

République Française

## Arrêté n° 774/2015

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation et le stationnement sur la RD 613 afin de permettre la réalisation de travaux de réfection de la signalisation horizontale du radar de feux - par l'entreprise MCT du 10 au 28/12/2015 inclus.

## A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre travaux de réfection de la signalisation horizontale du radar de feux - par l'entreprise MCT **du 10 au 28/12/2015 inclus** - la circulation sera règlementée sur la RD 613 (Carrefour avec l'Avenue de Meyrargues) de la façon suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Circulation alternée - Travaux en 1/2 chaussée - mise en place d'un alternat par feux ou manuel**

*En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera prorogé pour la durée totale des travaux.*

**Article 2** L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, notamment un alternat manuel ou par feux, pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

le 1er Adjoint,

Guy LAURET

